Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **11** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN Alexandre BONNIER, Alexandra POILBLANC, , Pascal GIVERT
Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER
Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et ajoute deux points sur les durées d'amortissement et les tarifs des secours sur piste. Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 12 octobre est adopté à l'unanimité.

1- ZONE D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : PRESENTATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le soutien au développement des énergies renouvelables fait partie de notre projet de territoire et la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable de mars 2023 permet de s'engager vers cet objectif. Cette loi a pour objet la définition des Zones d'accélération des ENR (ZAER) pour accroître et harmoniser la contribution de l'ensemble des territoires à l'atteinte des objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
La procédure prévoit que chaque commune définissent des ZAER par délibération suite à une concertation préalable avec les habitants et le Parc Naturel régional du Vercors. La CCCRVsui assure la coordination des travaux a proposé des cartes d'implantation des ZAER suivant les deux options possibles : la totalité de la commune est considérée comme ZAER ou on exclut la zone définie par les ABF (architecte des Bâtiments de France) autour du clocher (suivant le périmètre de protection rapprochée).

Les élus s'interrogent sur la compatibilité des objectifs d'énergie renouvelable et la préservation du centre bourg et du patrimoine de la reconstruction.
Une solution pourrait être de proposer de l'autoconsommation collective aux propriétaires situés dans ce périmètre afin de leur permettre de bénéficier d'une énergie renouvelable.

La discussion sera poursuivie dans les prochaines semaines.

2- APPROBATION DU REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti, adjoint au Maire, rappelle que la Commune a lancé en juin 2021 la réalisation de son schéma directeur des eaux pluviales afin de :
- de mettre à jour les plans des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales sous SIG
- de réaliser un diagnostic des réseaux existants
- d'améliorer la connaissance de l'état structurel et fonctionnel des ouvrages

- de disposer d'un outil de gestion et de définir un programme pluriannuel de travaux sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec ses besoins, le développement du territoire, la protection des milieux naturels, les obligations réglementaires et ses capacités financières.

Parmi les prestations, le groupement BEAUR/ALP'ETUDES avait pour mission d'établir un règlement des eaux pluviales qui définit les mesures particulières prescrites sur la commune en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux pluviaux publics. .
Yves Pesentin fait lecture du document. Il propose de fixer le tarif du contrôle du réseau et des ouvrages spécifiques à 100 euros. Il précise que ce contrôle sera concomitant avec celui du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'eaux pluviales, tel qu'annexé à la présente et fixe le tarif du contrôle des ouvrages pluviaux à 100 €uros.

Yves Pesenti rappelle que la demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales concerne uniquement les bâtiments neufs. Le contrôle des ouvrages sera réalisé par le SIEAV en même temps que celui de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Annette Chamontin précise que ce règlement responsabilise les habitants mais qu'il faut aussi que la Commune prenne conscience que certaines décisions d'urbanisme ont un impact sur le réseau d'eaux pluviales pouvant entraîner d'inondation sur certains secteurs.

3- AVANCE EN COMPTE COURANT A LA SPL DE L AYGUE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Jean-Michel Tarin et Alexandra Poilblanc ne participent pas au vote.

En décembre 2022, la Commune a décidé de créer avec la Commune de St Agnan la société publique locale SPL de l'Aygue pour le projet de création d'une usine hydroélectrique sur le captage du Trou de l'Aygue.

Le Syndicat des Eaux du Vercors SIEAV a engagé un certain nombre de dépenses pour le compte de la SPL. Il convient que la SPL de l'Aygue rembourse au SIEAV.

La SPL ne dispose pas des fonds nécessaires et demande que les deux communes versent chacun 50 000 euros sous forme d'avance de compte courant. Cette somme sera ensuite remboursée par la SPL avant le 30/11/2025.

Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé a fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration de la SPL de l'AYGUE en date du 16/10/2023 et d'un rapport préalable.

Le projet de convention définit les modalités d'apport du compte courant (objet, durée, montant et condition de remboursement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la convention de compte courant d'associé jointe.
- autorise le Maire à signer la convention d'avance de compte courant et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.
- dit que les crédits seront inscrits budget principal par délibération modificative suivante

	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
D 2313 : constructions	50 000 €	

D2745 avances remboursables		50 000 €

4 – EVOLUTION RH

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Nous cherchons une amélioration permanente du fonctionnement des services. Comment faire encore mieux ? Faire mieux pour notre village et ses habitants et pour le plaisir et la fierté de faire les choses ensemble et de les faire bien.

Au sein du service technique, une réflexion a été menée pour déterminer des pistes d'amélioration. A l'issue de ces discussions, 4 grandes pistes ont été retenues :

1- Améliorer l'organisation
2. Mettre plus d'engagement personnel
3. Se responsabiliser
4. Développer l'esprit d'équipe

La commission du personnel s'est ensuite réunie à deux reprises en octobre 2023 pour travailler sur ces sujets en l'élargissant à l'ensemble des services.

3 propositions sont faites :
1. Nommer des référents au service technique (binôme agent/élu)
2. Procéder à une augmentation de 600 € / an pour chaque agent (pour un poste à temps complet)
3. Travailler la performance collective au sein des équipes et entre les services par l'organisation d'une série de journée de formation avec l'ensemble des agents.

En synthèse ; ces propositions ont pour objectif de nous faire progresser en partant de propositions issues des équipes et travaillées en commission. Ces pistes d'amélioration sont aussi l'occasion de souligner l'importance du travail de nos agents et d'exprimer la reconnaissance du Conseil.

C'est aussi une façon de leur donner les moyens de prendre davantage de responsabilités en témoignant de notre confiance a priori.

Après discussion, le Conseil municipal est d'accord pour la mise en place des référents du service technique et la mise en place d'une formation pour toutes les équipes.

Le Conseil demande à la commission du personnel de définir des objectifs pour chaque agent et qui soient quantifiables afin de pouvoir déterminer le pourcentage de réalisation en fin d'année tout en tenant compte des imprévus et urgences qui peuvent empêcher leur réalisation.

5 – COMPOSTEUR COLLECTIF : DEUXIEME IMPLANTATION

Rapporteur : Mélanie Recollin-Bellon

Le composteur installé sur le parking de covoiturage arrive à saturation. Il est donc nécessaire d'installer un deuxième composteur. Il est proposé de l'installer dans le jardin de l'école. Le suivi du bon fonctionnement de ces composteurs collectifs s'appuie uniquement sur les bonnes volontés. Or les bénévoles en charge du suivi s'essoufflent. La CCRV sera donc avertie qu'il n'existe pas a priori de solution pour pallier l'absence de bénévole.

6 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LES JARDINS PARTAGES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DEMONSTRATEUR LOMBRICOMPOSTAGE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Centre de Formation et de Promotion des MFR en cœur de Parc du Vercors porte le projet d'un démonstrateur de vermicompostage BOKAWORM à la Chapelle en Vercors. La Commune a été sollicitée pour mettre à disposition une parcelle de 300 m² sur le site des jardins partagés.

Monsieur le Maire propose d'appuyer cette démarche en conventionnant avec le CFP MFR en Cœur de Parc du Vercors pour mettre à disposition gratuitement le terrain pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la convention de mise à disposition d'une parcelle de 300 m² située aux jardins partagés (parcelles AH463 et AH 227) pour installer un démonstrateur de vermicompostage Bokaworm.
- autorise le Maire à signer la convention avec le CFP MFR en cœur de Parc du Vercors.
- rappelle que la Commune ne pourra pas assurer le déneigement à l'intérieur des jardins partagés pour l'accès au démonstrateur.

7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par M et Mme LAMBERTON Joël d'une habitation située sur les parcelles AI 588,423 et 425 situées les Arbussiers d'une surface de 506 m².
- Vente par M. Thierry BELLIER de la parcelle AC 206 située aux Aubanneaux d'une surface de 2205 m².

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus

8 – REGLES ET DUREE D AMORTISSEMENT EN M57

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Depuis le 1er janvier 2023, la commune applique la norme comptable M57 pour les budgets communaux.
Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation d'un bien tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.
Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes vises à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, au lieu de l'année pleine sous la nomenclature M14. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Nature	**Catégorie de bien amorti**	**Type matériel (à titre indicatif)**	**Durée d'amortissement**
202	Documents d'urbanisme	Frais étude, élaboration, révision des docs urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivi de travaux	Étude patrimoniale	5 ans
2051	Concession et droits similaire	Logiciel, progiciel, site internet	5 ans
21531	Réseaux eaux pluviales		10 ans
21568	Autre matériel incendie	Extincteurs, poteaux incendie	5 ans
215731	Matériel roulant	Engin de déneigement	10 ans
215738	Autre matériel et outillage voirie	Débroussailleuse, tondeuse, souffleur à feuille	10 ans
21578	Autre matériel technique	Radar pédagogique	10 ans
21828	Autres matériels de transport	Tous véhicules de + 3.5 tonnes (camion, tracteur, fourgon ...)	5 ans
21838	Autre matériel informatique	ordinateur	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Table, chaises, bancs,	10 ans
21848	Autre Matériel de bureau	Bureau, chaise, mobilier de rangement	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain	10 ans
2188		Matériel audio, vidéo, gros électroménager	5 ans
2188		Armoires ignifuges, coffre fort	20 ans
2188		Aires de jeu, équipement sportif	10 ans
2188		Équipement de garage : échafaudage, échelle	10 ans
Bien de faible valeur	Valeur inférieure à 500 €		1 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ils seront amortis sur 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 suivant le tableau joint.

9 – TARIFS SECOURS SUR PISTE
Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 8 décembre 2022, la Commune a désigné l'EPIC Les Stations de la Drôme comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire.
Il fait lecture des tarifs de secours sur pistes proposés pour la saison 2023-2024.

- Front de neige : 86 €
- Zone rapprochée : 220 €
- Zone éloignée : 368 €
- Zone exceptionnelle : 675 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2023 – 2024 suivant la proposition ci-dessus.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Frédéric Allier fait un compte rendu de la réunion du 8 novembre avec les associations et les commerçants. Il est souligné le nombre de festivités organisés toute l'année dont le Gros Bal. Le chalet du Champ de Mars sera conservé pendant les travaux de la salle des fêtes. Pas de retour sur la constitution d'un comité des fêtes ou d'une union des commerçants. Pascal Givert rappelle que les participants ont noté le besoin de se réunir pour échanger.
- Rappel des dates : repas du CCAS le 30 novembre et la distribution des colis à partir du 20 décembre.
- Bernard Breyton demande pourquoi la porte du garage loué à la CCRV reste ouverte en permanence. La CCRV et l'entreprise seront relancées.

Fin du conseil à 22h15